

11.06.2020 Communiqué de presse

Droit de visite dans les établissements pour personnes âgées et dépendantes.

Dans sa lettre du 28.05.2020 la Patiente Vertriebung asbl, a interpellé Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration Corinne Cahen, sur la problématique du droit de visite dans les établissements pour personnes âgées et dépendantes.

Malheureusement, jusqu'à l'heure actuelle, une réglementation universelle portant sur le droit de visite dans les maisons de retraite et de soins, fait défaut

De ce fait, les consignes et modalités varient d'un établissement à l'autre et le directeur d'un établissement, peut organiser les visites à sa façon p.ex. visite subordonnée à une autorisation préalable du directeur, prise de RdV longue date à l'avance, à une plage horaire fixe, durée des visites et le nombre de visiteurs par jour limités, visite uniquement en présence d'un membre du personnel soignant, mise en place d'une paroi en plexiglas.

Certains témoignages de patients ayant pu rendre visite à leurs proches, dans ce nouveau contexte sont particulièrement émouvants. Des personnes qui ont perdu le plaisir de communiquer, en raison de la barrière par une paroi en plexiglas et ont déploré le manque de convivialité.

Il nous a été rapporté que dans un établissement, les visites des personnes à mobilité réduite, se fait à l'entrée des fournisseurs, ce qui est particulièrement désagréable pour toutes les personnes présentes.

De ce fait, la Patiente Vertriebung asbl, interpelle les autorités compétentes, notamment Madame la Ministre de la famille, afin que des protocoles clairs et précis sur le droit de visite seront élaborés.

De plus, la Patiente Vertriebung asbl plaide pour la création d'une cellule « task force » qui pourrait aider les différents établissements dans l'exécution des consignes.

La Patiente Vertriebung asbl est consciente que ceci doit s'appliquer dans le strict respect des consignes de sécurité sanitaire.